

Protections contre les représailles des travailleurs Pendant la pandémie de COVID-19



Vous êtes protégé par la loi. Le Bureau du Délégué du travail peut vous aider.

Qu'est-ce que les représailles ?

Si vous êtes licencié, ou si votre salaire ou vos heures de travail sont réduits pour avoir utilisé vos droits du travail en vertu des lois californiennes, il s'agit de représailles et c'est illégal. Il est également illégal pour votre employeur de menacer de vous signaler aux autorités de l'immigration pour avoir suivi les lois de la Californie. Tous les travailleurs en Californie sont protégés par les lois du travail, y compris les protections contre les représailles, quel que soit leur statut d'immigration. Ceux-ci continuent d'être vos droits et protections pendant la pandémie de COVID-19.

Les activités qui sont protégées contre les représailles en vertu de la loi californienne comprennent:



Parler de conditions dangereuses ou salaires impayés



Refuser de travailler dans des conditions dangereuses



Signaler un lieu de travail dangereux ou une violation du droit du travail



Déposer une réclamation pour salaire impayé



Participer à une investigation (enquête) sur votre employeur

Et si mon employeur réduit mes heures, me vire ou menace d'appeler l'immigration?

Si un employeur vous punit, il peut être exigé de vous réintégrer, de payer votre perte de salaire et/ou de payer des amendes.

Comment déposer une plainte pour représailles:

Le Bureau du Délégué du travail ne posera pas de questions sur votre statut d'immigration et ne signalera pas votre statut d'immigration à d'autres agences gouvernementales.



En ligne sur dir.ca.gov/dlse/dlseRetaliation.html



En personne à tout emplacement du Bureau du Délégué du travail. Trouvez-en un sur dir.ca.gov/dlse/districtoffices.htm



Par téléphone au **833-526-4636**



Par courriel à retaliation@dir.ca.gov

Les bonnes pratiques pour se protéger contre les représailles:



Documenter

- Changements dans les conditions d'emploi
- Détails des menaces
- Communications entre vous et votre employeur



Identifier

- Témoins qui ont entendu ou vu



Déposer

- Dans l'année suivant l'acte de représailles
- Soumettre des documents ou des informations au Bureau du Délégué de Travail
- Appelez ou envoyez un courriel si vous avez besoin de toute aide, etc.

